

EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE

N° PM 024/212

**PORTANT INTERDICTION DE CIRCULER ET DE STATIONNER DANS CERTAINS
SECTEURS DE LA COMMUNE QUI SE TROUVENT SUR LE PARCOURS EMPRUNTE PAR
LA MANIFESTATION SPORTIVE RE SWIM RUN, ORGANISEE LE SAMEDI 14 SEPTEMBRE
2024.**

Le Maire de la Commune de la Flotte,

Vu le Code Général des Collectivités Locales et notamment ses articles L 2212-1,
L 2213-1,

Vu la demande effectuée par Monsieur Sébastien FRUGIER, directeur de la course
Ré Swim Run à faire disputer le samedi 14 septembre 2024, une épreuve pédestre sur
le territoire de la commune de La Flotte,

Considérant que pendant le déroulement de cette épreuve, des accidents pourraient
se produire si la circulation et le stationnement n'étaient pas réglementés sur les
différents chemins communaux empruntés par la course,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Samedi 14 septembre 2024, la circulation pourra être interdite sur les
chemins communaux se trouvant sur le passage emprunté par la course Ré Swim Run
comme mentionné sur les plans fournis en annexe par Monsieur Sébastien
FRUGIER. Si cela n'était pas nécessaire, le régime de circulation sur les voies
empruntées par la manifestation sportive serait une « Priorité de passage » aux
participants de l'épreuve.

Les participants à la course emprunteront en courant :

- le sentier littoral compris entre la cale de mise à l'eau se trouvant face aux établissements ostréicoles Le Corre et la cale de mise à l'eau qui se trouve promenade de la Cote face à l'école de voile.
- la promenade du général Truchy dans sa partie jusqu'à sa partie comprise avec l'intersection du cours Félix Faure. La rue château des Mauléons, la rue du Général Goguet, la rue Camille Magué, la rue Gaston Lem, la rue André Favreau jusqu'à son intersection avec la rue Montcereau, la rue Montcereau, la rue du Rivage, la rue de la Corderie, l'avenue de la Plage, le sentier littoral compris entre l'avenue de la Plage et l'impasse des Marais.
- le chemin rural de la Combe aux Mottes, la voie communale n°1 de La Flotte à Saint Laurent, le sentier piétonnier de l'Abbaye des Chateliers, la voie communale n°2.
- le chemin piétonnier qui contourne le Fort la Prée jusqu'à la cale de mise à l'eau située face aux établissements ostréicoles Chaigne, route du Fort la Prée.

Les participants à la course emprunteront en nageant :

- secteur 1 : entrée à l'eau à la cale de mise à l'eau qui se trouve à côté des établissements ostréicoles Henry, et sortie de l'eau à la cale de mise à l'eau qui se trouve à côté des établissements Le Corre.
- secteur 2 : entrée à l'eau à la cale de mise à l'eau qui se trouve au début de la partie piétonne de l'avenue de la plage de l'Arnérault, et sortie de l'eau à la cale de mise à l'eau située à la plage de l'Arnérault côté Est, côté parking des marais.
- secteur 3 : entrée à l'eau à la cale de mise à l'eau qui se trouve impasse des marais, et sortie de l'eau au lieu-dit « La combe aux Mottes ».
- secteur 4 : entrée à l'eau à la cale de mise à l'eau qui se trouve au lieu-dit « L'écluse aux Moines », et sortie de l'eau le long du chemin qui rejoint le Fort la Préé.

ARTICLE 2 : La signalisation informant du tracé du parcours et la mise en place des signaleurs et bénévoles participants à l'organisation de cette course seront à la charge du directeur de course.

ARTICLE 3 : Des panneaux de signalisation réglementaires seront posés si besoin, et surveillés par les bénévoles organisateurs de la course « Ré Swim Run », organisatrice de l'épreuve au moyen des signaleurs bénévoles participants à l'organisation de la course.

ARTICLE 4 : Les dispositions du présent arrêté, qui prendra effet le samedi 14 septembre 2024 de 12h30 à 21h00 seront notifiées à Monsieur Sébastien FRUGIER organisateur, et seront transmises à :

- Mme. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St Martin de Ré,
- Le service des Polices,
- Monsieur Sébastien FRUGIER.

Fait à La Flotte,
le 11 juin 2024
Le Maire,
Jean-Paul HERAUDEAU

